



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0002

Service : Juridique - Patrimoine - Assurances	Objet : Renouvellement du commodat pour l'occupation du local sis 5 rue Général Lafayette au Puy-en-Velay entre la Ville du Puy-en-Velay et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1er mars 2023
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'échéance au 28 février 2023 du commodat signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux dans un immeuble situé au Puy-en-Velay, 5 rue Général Lafayette, pour le projet « Territoire zéro chômeur longue durée » du Puy-en-Velay.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un nouveau commodat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée de trois années afin de poursuivre cette expérimentation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De consentir au renouvellement du commodat signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour le prêt, à titre gratuit, d'un local à usage de bureaux dépendant d'un immeuble situé au Puy-en-Velay, 5 rue Général Lafayette.

ARTICLE 2 : La mise à disposition prendra effet le 1^{er} mars 2023 et s'achèvera le 28 février 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Décision n°DEC_V_2023_0002

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 18 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 23/01/2023

Qualité : MAIRE